

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 30 mars 2026 à 19 heures 30 à la mairie

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice.

Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 15/15.
Madame BAL Marie-Claude est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations de la dernière réunion de conseil municipal.
Pas de remarque.

Il est demandé de rajouter 2 questions à l'ordre du jour :

- Dél. n°32/30-03-2026 : Nomination d'un délégué au sein de la SPL de l'Artois
- Dél. n°33/30-03-2026 : Protocole d'accord transactionnel avec la société Homeco

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rajout des 2 questions.

Dél. n°17/30-03-2026 : Indemnités de fonction du Maire

Le calcul de l'indemnité des élus se calcule par un pourcentage de l'indice brut territorial 1027.
Si l'indemnité du Maire n'est pas délibérée, il percevra une indemnité maximale de 55.7 %.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une indemnité de 42% de l'indice brut territorial 1027 à Monsieur le Maire.

Dél. n°18/30-03-2026 : Indemnités de fonction des 4 adjoints

Le calcul de l'indemnité des élus se calcule par un pourcentage de l'indice brut territorial 1027.
Pour les adjoints, l'indemnité maximale est de 21.38 %.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une indemnité de 11% de l'indice brut territorial 1027 aux 4 adjoints.

Dél. n°19/30-03-2026 : Indemnités de fonction du conseiller délégué

Le calcul de l'indemnité des élus se calcule par un pourcentage de l'indice brut territorial 1027.
Pour les conseillers délégués, l'indemnité maximale est de 6 %.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une indemnité de 3% de l'indice brut territorial 1027 au conseiller délégué.

Dél. n°20/30-03-2026 : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Afin de faciliter la gestion communale, le conseil municipal peut donner certaines délégations au Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner les délégations suivantes à Monsieur le Maire :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 90 000€ HT.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (devant les tribunaux administratifs et porter plainte au nom de la commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre.

Dél. n°21/30-03-2026 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander au percepteur d'engager des poursuites à l'encontre des débiteurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu le décret 2009-125, Monsieur le Maire a la faculté de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire de poursuites contre les débiteurs.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à donner à son comptable une autorisation permanente de poursuites contre les débiteurs.

Dél. n°22/30-03-2026 : Désignation du représentant de la commune au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

Chaque commune du PNR est amenée à désigner un représentant au sein de l'assemblée délibérante du Parc Naturel Régional.

Le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, Madame COLLIER Claire, représentante de la commune au sein du PNR des Caps et Marais d'Opale.

Dél. n°23/30-03-2026 : Désignation du représentant de la commune à la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE)

Le conseil municipal doit désigner un élu qui représentera la commune au sein de la FDE.

Le conseil municipal, désigne, par 14 voix pour et 1 abstention, Monsieur DEMARTHE Grégory, représentant de la commune au sein de la FDE du Pas-de-Calais.

Dél. n°24/30-03-2026 : Désignation du représentant de la commune au Comité National d'Action Sociale

Association loi 1901, le CNAS propose depuis 1967 une offre unique et complète de prestations d'action sociale.

Sa mission est d'œuvrer pour le mieux-être des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le CNAS cultive depuis 50 ans des valeurs et des principes : la mutualisation, la solidarité, l'équité et l'humanisme.

Le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, Madame BREBION Laëtitia, représentante de la commune au sein du CNAS.

Dél. n°25/30-03-2026 : Désignation d'un délégué représentant la commune au sein de l'association « Les Chapiteaux de la Hem » pour la gestion du matériel

L'association, située à Audrehem, gère l'ancien matériel de la CCRAVH : chapiteaux, tables, bancs, barrières. Les barrières sont stockées au hangar municipal de la commune.

Le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, Monsieur RIFFLART Luc, représentant de la commune au sein de l'association « Les Chapiteaux de la Hem ».

Dél. n°26/30-03-2026 : Désignation du correspondant défense

Le correspondant défense (CORDEF) a un rôle primordial dans le renforcement du lien Armées-Nation. Sa mission est de représenter la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région, il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, Monsieur le Maire, représentant CORDEF de la commune.

Dél. n°27/30-03-2026 : Désignation des délégués aux commissions communales

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les délégués suivants aux différentes commissions :

- Commission de contrôle de la liste électorale : la commission est composée de
 - o 1 conseiller municipal titulaire : DOYER Christian
 - o 1 conseiller municipal suppléant : DOYER Gérard
 - o 1 délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département.
 - o 1 délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.
- Commission d'Appel d'Offre (CAO) :
 - o 3 titulaires : DOYER Christian, DUVIVIER Odile, BAL Marie-Claude
 - o 3 suppléants : DOYER Gérard, RIFFLART Luc, BAL Emmanuel
- Commission actions sociales : gestion de l'accueil de loisirs et des dossiers d'aides sociales : le Maire, les 4 adjoints, DUVIVIER Odile, BAL Emmanuel, BAL Marie-Claude, FONTAINE Sabine, BAYARD Emilie, SY Sébastien

Dél. n°28/30-03-2026 : Mise en place du règlement intérieur

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur des réunions de conseil municipal.

*Dél. n°29/30-03-2026 : Proposition des membres à la Commission Communale des Impôts
Directs (CCID)*

Monsieur le Maire doit proposer aux finances publiques 24 noms de contribuables dans la commune. Seules 12 personnes seront retenues. Rôle de la CCID :

Donner un avis consultatif sur les valeurs locatives cadastrales servant de base aux impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation sur résidences secondaires, taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Garantir une évaluation juste des bases fiscales pour assurer une équité entre les contribuables.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la liste des 24 contribuables à donner à la DGFIP :

- | | |
|--------------------------|----------------------|
| - BAL Julien | BREBION Laëtitia |
| - DEMARTHE Eugénie | DEMARTHE Grégory |
| - DOYER Christian | DOYER Gérard |
| - BAL FENZY Marie-Claude | FONTAINE Sabine |
| - BAL Emmanuel | BAYARD Emilie |
| - BOUQUILLION Séverine | RICHARD Marie-Claude |
| - LEDUC Bruno | PARENT Gérald |
| - ROGER Catherine | MARQUANT Stéphane |
| - DEMARTHE Geneviève | CHAUVIN Elise |
| - LECLERCQ Jeanne | DOYER Alain |
| - DUFOUR Bernard | BARA Laëtitia |
| - DOYER Julie | LECRAS Maxime |

*Dél. n°30/30-03-2026 : Modification de la délibération n°74/11-12-2025 : Etat d'assiette du
bois*

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de modifier les garants pour la bonne exploitation des bois :

Monsieur RIFFLART Luc, Monsieur DEMARTHE Grégory, Monsieur DOYER Gérard (remplaçant de Monsieur LEDUC Bruno).

*Dél. n°31/30-03-2026 : Modification de la délibération n°75/11-12-2025 : Vente de bois aux
habitants*

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de modifier les garants pour la bonne exploitation des bois :

Monsieur RIFFLART Luc, Monsieur DEMARTHE Grégory, Monsieur DOYER Gérard (remplaçant de Monsieur LEDUC Bruno).

Dél. n°32/30-03-2026 : Nomination d'un délégué au sein de la Société Publique Locale (SPL)

Après les élections municipales, le conseil municipal doit nommer un représentant au sein des instances de la SPL de l'Artois, l'assemblée spéciale.

La loi pose pour principe que toute collectivité territoriale a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne DEMARTHE Grégory représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL de l'Artois

Dél. n°33/30-03-2026 : Protocole d'accord transactionnel avec la société Homeco

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché de travaux de la mairie n'est pas encore clôturé suite à un différend avec la société Homeco (lot 8 : plomberie sanitaire).

La commune réclame 5 147.26€ HT de pénalités à la société Homeco suite à divers manquements.

Afin de régler ce problème, Monsieur le Maire et la société Homeco ont trouvé un accord en fixant à 50% du montant initial les pénalités réclamées à la société Homeco soit 2 573.63 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel ci-joint avec la société Homeco.

Informations diverses

- Ville ambassadrice du don d'organes :

Monsieur le Maire a reçu un courrier du collectif greffes + demandant si la commune est intéressée pour devenir ambassadrice du don d'organes. Le conseil municipal accepte que Monsieur le Maire rencontre les représentants de ce collectif.

- Délégations d'adjoints et conseiller délégué :

- 1^{er} adjoint : Finances, impôts, gestion du personnel communal, cimetière
- 2^{ème} adjoint : Associations, relations intergénérationnelles et organisme officiels, actions sociales, jeunesse et sports
- 3^{ème} adjoint : Urbanisme, voirie, bois
- 4^{ème} adjoint : Ecoles, médiathèque, mise en valeur du cadre de vie, fêtes et cérémonies
- Conseiller délégué : Suivi des projets, bâtiments communaux.

Fin de séance : 20h40

La secrétaire de séance
BAL Marie-Claude



Le Maire,
VASSEUR Jean-Paul

